



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2016

Soixante et onzième session
Point 98 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/71/450)]

71/67. Vérification du désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant le document final de sa dixième session extraordinaire, soit sa première session extraordinaire consacrée au désarmement¹, en particulier les paragraphes relatifs à la vérification, et les rôles et mandats respectifs des mécanismes de désarmement établis par ce document,

Rappelant également les décisions et engagements pris par les États Parties lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation² et lors des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité en 2000³ et 2010⁴ en ce qui concerne la vérification du désarmement nucléaire,

Réaffirmant l'engagement commun de réaliser de nouvelles avancées en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires,

Exprimant de nouveau sa profonde préoccupation devant les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires et réaffirmant qu'il est nécessaire que tous les États respectent en toutes circonstances le droit international applicable, notamment le droit international humanitaire,

Rappelant l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer complètement leur arsenal nucléaire en vue du désarmement nucléaire auquel tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁵ ont souscrit aux termes de l'article VI de celui-ci,

Rappelant également que les importantes mesures à prendre par tous les États dotés d'armes nucléaires en vue du désarmement nucléaire devraient tendre à

¹ Résolution S-10/2.

² Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.

³ Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I (NPT/CONF.2000/28 (Parts I-II) et Corr.1).

⁴ Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final*, vol. I [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], première partie.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.



renforcer la stabilité, la paix et la sécurité internationales, en se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée et plus grande pour tous,

Rappelant en outre que tous les États parties au Traité s'engagent à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence s'agissant de l'exécution des obligations qui leur incombent au titre du Traité,

Convaincue que, même si la vérification n'est pas une fin en soi, il faudra développer les mécanismes multilatéraux de vérification du désarmement nucléaire pour assurer le respect des accords multilatéraux de désarmement nucléaire, en vue de l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires,

Convaincue également que, indépendamment des divergences de vues quant aux moyens de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires, la définition et la mise au point de mesures concrètes et efficaces de vérification et de suivi du désarmement nucléaire renforceront la confiance et faciliteront les efforts visant à instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires,

Rappelant sa résolution [62/21](#) du 5 décembre 2007 sur la vérification sous tous ses aspects, notamment le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, dans laquelle elle a pris acte du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification⁶ ainsi que des rapports du Secrétaire général de 1990 et 1995⁷, et rappelant également le rapport de la Commission du désarmement, qui définit les principes généraux élaborés à partir de ceux énoncés dans le document final de sa dixième session extraordinaire ou ajoutés à ceux-ci⁸,

Rappelant également que l'Agence internationale de l'énergie atomique, en s'acquittant de ses fonctions, doit conduire ses activités conformément aux buts et principes de l'Organisation en ce qui concerne la promotion de la paix et la coopération internationale, conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique,

Consciente du rôle de la vérification dans les accords bilatéraux et multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armements, et de l'importance de mettre à profit les capacités existantes des organisations internationales compétentes, ainsi que l'expérience acquise et les enseignements tirés, selon qu'il convient,

Sachant que, compte tenu des difficultés liées à la vérification du désarmement nucléaire, le renforcement continu des capacités et les progrès techniques sont essentiels pour combler les lacunes et mettre en place des mécanismes multilatéraux efficaces de vérification du désarmement nucléaire,

Prenant note des initiatives et des partenariats mis en place entre les États Membres, comme l'initiative de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, pour permettre une collaboration active entre les États, conformément à leurs obligations internationales, en vue de mettre au point des

⁶ Voir [A/61/1028](#).

⁷ [A/45/372](#) et [A/50/377](#) et Corr.1.

⁸ [A/51/182/Rev.1](#).

méthodes pratiques susceptibles de contribuer à la vérification du démantèlement irréversible des armes nucléaires,

Prenant note également de la contribution des représentants de la société civile, provenant des organisations non gouvernementales et des milieux universitaires et scientifiques,

1. *Demande* que de nouveaux efforts soient faits pour réduire et éliminer tous les types d'armes nucléaires et réaffirme l'engagement sans équivoque, de la part des États dotés d'armes nucléaires, à procéder à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires ;

2. *Réaffirme* que les accords de désarmement et de limitation des armements devraient prévoir des mesures de vérification adéquates et acceptables pour tous les intéressés, de manière à créer la confiance nécessaire et à assurer le respect de ces mesures par toutes les parties, et prend note de l'établissement de partenariats et d'arrangements de vérification coopératifs plus larges ;

3. *Exhorte* tous les États à œuvrer de concert pour définir et mettre au point des mesures concrètes et efficaces de vérification du désarmement favorisant l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, notamment par la prévision, la compréhension et la résolution des difficultés techniques que posent la vérification et le contrôle du désarmement nucléaire, y compris les outils, les solutions et les méthodes, ainsi que le renforcement des capacités ;

4. *Demande* que soient mises au point et renforcées des mesures concrètes et efficaces de vérification du désarmement nucléaire qui instaureront la confiance et faciliteront la progression du désarmement nucléaire, et souligne dans ce contexte qu'il importe de procéder à une vérification crédible pour garantir le respect des obligations et des engagements contractés en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires ;

5. *Encourage* la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement à considérer comme une question de fond la vérification du désarmement nucléaire ;

6. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la mise au point et le renforcement de mesures concrètes et efficaces de vérification du désarmement nucléaire et sur l'importance de telles mesures pour l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-douzième session ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de créer un groupe d'experts gouvernementaux comptant jusqu'à 25 membres choisis selon une répartition géographique équitable, qui sera chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, en tenant compte du rapport susmentionné, et se réunira à Genève en 2018 et en 2019, pour un total de trois sessions de cinq jours chacune ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question « Désarmement général et complet », une question subsidiaire intitulée « Vérification du désarmement nucléaire ».

*51^e séance plénière
5 décembre 2016*